

# Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

A 2023 - 040

Nous, Maire de la commune de REDESSAN,

## Féria du Muguet 2023

### Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment ses articles R610-5 et suivants,

**Vu** le Code Civil et notamment l'article 1385,

**Vu** la Loi 95-73 du 21 janvier 1995 et le décret 96-926 du 17 octobre 1996 réglementant l'utilisation des caméras de vidéo protection ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2019-113-01 du 23 avril 2019 modifiant l'arrêté n°2017-216-002 du 1<sup>er</sup> août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard ;

**Vu** la circulaire préfectorale en date du 23 avril 2019 relative à l'organisation des fêtes traditionnelles dans le département du Gard ;

**Considérant** la demande formulée par Monsieur Valentin BONNET, Président du Comité des Fêtes, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser des manifestations taurines à l'occasion de la Féria du Muguet 2023,

**Considérant** la demande formulée par Monsieur Aurélien LAGET, Président du Club Taurin, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser des manifestations taurines à l'occasion de la Féria du Muguet 2023,

**Considérant** les demandes d'occupation du domaine public à l'occasion de la Féria du Muguet 2023 (débits de boisson, restauration, forains, manèges...),

**Considérant** qu'à cette occasion, il convient de prendre toute mesure utile en vue de prévenir tout accident et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

**Considérant** qu'à l'occasion de la Féria du Muguet 2023, il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et l'organisation des manifestations ;

### ARRETE

#### Article 1 : Durée

La Féria du Muguet se déroulera du vendredi 28 avril au lundi 1<sup>er</sup> mai 2023 inclus.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-030-213002116-20230330-A2023\_040-R

## **Article 2 : Installations festives**

Pour permettre l'occupation du domaine public de la commune, par les débits de boissons, l'animation musicale, les restaurateurs et les forains, le stationnement et la circulation seront interdits sur le Chemin du Stade, du vendredi 28 avril à 12h00 au lundi 1<sup>er</sup> mai 2023 inclus :

## **Article 3 : Abrivados – Cabestrias – Bandidos - Encierros**

Pour permettre le bon déroulement des manifestations taurines sur la voie publique, l'organisateur est autorisé à occuper le Parc de la Fontaine du vendredi 21 avril au mardi 02 mai 2023 inclus.

Le parcage des animaux, entre chaque manifestation taurine, se fera dans un espace ombragé.

## **Article 4 : Manifestations taurines organisées dans l'enceinte des Arènes**

Pour permettre le bon déroulement des manifestations taurines dans l'enceinte des Arènes, le stationnement et la circulation seront réglementés selon les modalités suivantes :

**4.1** – Le stationnement et la circulation seront interdits sur les voies suivantes :

- rue des Arènes, pour la portion comprise entre la rue du Valatet et la rue Frédéric Mistral
- rue de l'Aqueduc, pour la portion comprise entre la rue du Valatet et la rue Frédéric Mistral

**4.2** - Les dispositions de l'article 4.1 du présent arrêté sont applicables du dimanche 30 avril au lundi 1<sup>er</sup> mai 2023 inclus.

## **Article 5**

La signalisation relative aux dispositions précitées sera mise en place par la commune.

## **Article 6**

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence des forces de police ou de gendarmerie.

## **Article 7 : Responsabilités et assurances**

Chaque partie organisatrice d'une manifestation prendra en charge en ce qui la concerne, l'organisation et la sécurité de cette manifestation qui sera placée sous son entière responsabilité.

Les organisateurs contracteront à cet effet les assurances nécessaires auprès d'une compagnie notoirement solvable.

## **Article 8**

La présente autorisation est pour toute ou partie révocable à tout moment, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non respect des conditions exposées dans le présent arrêté.

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_BR-030-213002116-20230330-A2023\_040-R

## Article 9

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation.

## Article 10

- Le Maire de la Commune de REDESSAN ;
- La Secrétaire Générale ;
- Les agents de Police Municipale ;
- La Gendarmerie Nationale ;
- Les organisateurs ;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à Madame La Préfète, Représentant de l'Etat et inscrit au recueil des actes administratifs.



## Article 14

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame La Préfète du département
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Marguerittes
- Monsieur Le Président du Comité des Fêtes de REDESSAN
- Monsieur Le Président du Club Taurin

**Fait à Redessan, le 30 mars 2023**

**Le Maire,**



**Fabienne RICHARD - TRINQUIER**

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/04/2023

Application agréée E.legalite.com

99\_AR-030-213002116-20230330-A2023\_040-A